

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2015**

NOMBRE DE MEMBRES  
composant le Conseil : 35  
en exercice : 35  
présents : 25  
représentés : 2  
pour : 27  
abstention : 0  
contre : 0

**OBJET : Actualisation du taux de la taxe d'aménagement**

L'An deux mille quinze, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le dix novembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

**Étaient présents** : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, C. MARAZANO, A. SOMMIER, F. ZINGER, G. MERGY, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés :**

P. RIBATTO	à	A. BULLETT
R. LHOSTE	à	C. BIGRET

**Absents excusés** : D. LAFON, JC. PORCHERON, V. RADAOARISOA, T. NAPOLY, JJ. FREDOUILLE, P. BUCHET, S. CICERONE

**Absent** : J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme, en particulier les articles L.331-14 et L. 331-15,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Fontenay-aux-Roses approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 1997, mis à jour en octobre 2000 et modifié le 26 juin 2003, le 4 octobre 2007, le 15 décembre 2009 et le 30 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 octobre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et la délibération en date du 14 novembre 2014 la reconduisant,

Considérant les besoins de financement des équipements publics nécessités par le développement urbain,

Considérant que la municipalité prévoit d'engager une opération de renouvellement urbain sur le site du carrefour de la Cavée à l'entrée du centre-ville,

Considérant que le carrefour de la Cavée est situé à l'intérieur d'une zone de plan de masse annexé au P.O.S. (zone UPMa) ayant pour destination d'organiser de manière cohérente la construction de nouveaux bâtiments en transformant le carrefour en une place urbaine.

Considérant que des opérations de voirie sont inscrites au P.O.S. pour élargissement de voies sur la rue Boucicaut et la rue Blanchard, situées dans le périmètre de projet de la Cavée,

Considérant que les travaux suivants sont rendus nécessaires aux besoins des habitants et usagers des constructions attendues, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur :

- Travaux de terrassement pour la réalisation d'une place
- Modification et réalisation de la voirie lourde
- Renforcement et modification des réseaux (assainissement, eaux pluviales, éclairage public,...)
- Modification et création des trottoirs et revêtements de sols
- Modification de l'éclairage public
- Installation de mobilier urbain,...

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs lorsque la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs,

Vu le budget communal,  
Vu l'avis de la Commission,  
Sur la proposition du Maire,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'approuver l'actualisation, à compter du 1 janvier 2016, du taux de la taxe d'aménagement applicable à Fontenay-aux-Roses pour le porter à 5 %, hors secteur majoré,

**Article 2 :** de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnements non comprises dans la surface imposable de la construction à 5 000 €,

**Article 3 :** d'instaurer un taux majoré de la part communale de la taxe d'aménagement à 13,5 % sur le secteur « carrefour de la Cavée », tel que défini sur le plan joint à la présente délibération,


**Article 4 :** la présente délibération et le plan ci-joint seront annexés pour information au Plan d'Occupation des Sols,

**Article 5 :** ampliation de la présente délibération et du plan ci-joint sera transmise à :  
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine  
- M. le Trésorier principal  
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.  
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Conseiller Départemental



  
Laurent VASTEL

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le 27/11/2015  
Publication/Affichage du 27/11/2015 au 27/01/2016  
Pour le Maire par délégation  
P/Le Directeur Général des Services  
L'agent autorisé  
